PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

En raison des risques de contamination au Covid 19;

Vu le décret du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des Conseils communaux et provinciaux ;

Considérant que dans l'intitulé du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, les mots «jusqu'au 31 mars 2021» sont remplacés par le mot «temporairement» et que dans les 1er, 4, 5 et 8, les mots «31 mars 2021» sont chaque fois remplacés par les mots «30 septembre 2021» ;

Vu les dernières décisions du Comité de concertation, décidant d'une série d'assouplissements suite à l'évolution favorable des chiffres de la pandémie;

Considérant les difficultés techniques rencontrées lors des dernières séances du Conseil en distantiel;

Considérant les recommandations du Conseiller en prévention de l'administration communale d'Aiseau-Presles;

Vu le **VADEMECUM Covid-19 : réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus** et plus spécialement son point

"***1.1 Rencontre physique dans un autre lieu***
Afin d'assurer une distance suffisante entre les membres, la réunion physique peut se tenir dans un lieu autre que la salle habituelle. Cette décision relève de la compétence du collège ou du Président du CPAS. Cela concerne principalement les réunions physiques du conseil communal, provincial et du
conseil de l'action sociale, puisqu'un lieu spécifique a été défini pour ces réunions.
Il est évident que le choix du lieu de réunion sera posé et motivé par le collège communal ou le Président du CPAS, concomitamment à la décision de convocation et d'arrêt de l'ordre du jour de la séance."

Considérant que la salle du Conseil de l'administration est trop petite pour accueillir les 21 conseillers et le public en respectant les règles de distanciation sociale;

Le Collège communal en date du 17 mai a décidé d'organiser la séance du Conseil communal du 31 mai 2021 en la salle Dins les Courtils, Rue Lambot, 99 à 6250 AISEAU-PRESLES;

Jean FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h01.

M.BARBIEAUX, Directeur général f.f., vérifie l'identité des personnes présentes;

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble signale qu'en raison du lundi de Pentecôte férié, la convocation au Conseil n'a pas été envoyée dans les 7 jours francs qui précèdent. La Convocation aurait dut être envoyée le jeudi 20 ou le Conseil se tenir le mardi 1er juin.

Le Bourgmestre-Président prend bonne note de la remarque et demande au Directeur général f.f. d'être plus attentif à l'avenir.

Le Bourgmestre-président signale l'existence de cinq points supplémentaire déposés par M.CHARLIER pour le groupe ENSEMBLE et de deux points supplémentaires déposés par M.TERZI pour ACAP6250;

M.FERSINI propose également l'ajout d'un point en urgence: celle-ci est approuvée à l'unanimité;

La séance publique se termine à 21h35 .

Jean FERSINI ouvre la séance à huis clos à 21h36.

Monsieur BARBIEAUX, Directeur général f.f. signale l'inversion de deux points de l'ordre du jour initial;

La séance à huis clos se termine à 21h39.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 03/05/2021 (Point 37) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01 mai 2021 au 31 juillet 2021 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. POINT URGENT - AG - CONTENTIEUX JUDICAIRE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE - DOSSIER VANDEZANDE / FIDERIS – POUR DECISION

M.DEPREZ, échevin en charge des affaires juridiques, présente le point

M.HUCQ pour le groupe Ensemble fait 4 observations:

1) La libération du cautionnement étant une mesure d'office, comment se fait-il que celle-ci n'ait pas encore eu lieu puisque le constat de carence date du 9 novembre 2020?

2) Afin de bien appréhender la situation, M.Hucq aurait souhaité qu'une note technique accompagne le point;

3) Le conseiller aurait également souhaité un avis juridique sur les chances de succès de la procédure, ainsi que sur sa durée et son coût éventuel;

4) M.Hucq aurait aimé savoir en quoi les démarches amiables avaient consisté et pourquoi elles n'avaient pas abouti.

Enfin, il aurait voulu plus d'informations sur les défauts constatés. Ceux-ci affectent-ils le produit fourni? Y a -t-il des corrélations avec les problèmes de chauffage rencontrés dans les halls Sambrexpo?

M.DEPREZ s'engage à fournir une note plus technique aux membres du Conseil;

M.GRENIER souligne que l'unité de bioéthanistion fonctionne maintenant très bien et apporte quelques éléments techniques;

M.HUCQ conseille au Collège de faire appel à un avocat spécialisé;

Voir délibération – folio

2. 1.851.175. - PROGECOLE - FRUITS-LEGUMES ET LAIT A L'ECOLE - ECOLE COMMUNALE A - POUR DECISION.-

M.VALENTIN, échevin en charge de l'Enseignement présente le point;

M.DE ROOVER pour ECOLO demande pourquoi les autres établissements scolaires de l'entité n'ont pas adhéré au projet?

M.VALENTIN explique qu'à titre personnel, il trouve que c'est un très beau projet mais que comme Echevin, il laisse une totale autonomie pédagogique aux diverses implantations. Il souligne que des projets de poulailler ou de potager y sont par ailleurs développés;

Voir délibération – folio

3. 1.851.175 – PLAN DE PILOTAGE 2EME VAGUE - ECOLE COMMUNALE A - VALIDATION ET CONTRACTUALISATION – POUR INFORMATION.-

M.VALENTIN échevin en charge de l'Enseignement présente le point. Il voulait revenir vers le Conseil car il y avait eu un débat sur ce Plan de pilotage devant celui-ci; Il note que la Fédération wallonie-Bruxelles a félicité l'équipe pour le travail effectué;

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble fait remarquer qu'il n'a jamais critiqué le plan, mais la façon dont il a été rédigé; Il relève que celui-ci doit être signé par le P.O. et qu'en toute logique, ce point aurait du être présenté pour Décision. Il note encore la disparition des archives de l'école et demande des éclaircissement sur les diverses notions de redoublement;

Voir délibération – folio

4. AME - ENSEIGNEMENT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ECOLE COMMUNALE DE ROSELIES A LA REGIE COMMUNALE AUTONOME D'AISEAU-PRESLES - POUR APPROBATION.

Mme AZZAZ, présidente de la Régie Communale Autonome présente le point;

M.HUCQ pour le groupe Ensemble précise que la convention a été signée par le Bureau exécutif de la RCA et que le subside à recevoir couvrira 90% du salaire du responsable plus un demi emploi administratif;

M.GRENIER tient à souligner la qualité du nouveau gestionnaire, qui s'était engager à trouver le financement de son propre emploi;

Voir délibération – folio

5. -2.073.521.8/2020 - COMPTES - EXERCICE 2020- POUR DECISION.-

M.GRENIER, échevin en charge des Finances, présente le point:

"Analyse financière des Comptes 2020.

I. Compte budgétaire

Le compte budgétaire récapitule, après clôture de l’exercice, la mesure dans laquelle les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses ont été réellement réalisées.
Le compte budgétaire de 2020 se clôture par un boni de 704.360€ à l'ex propre et par un boni
cumulé de 4.299.955€.

Ce boni à l'exercice propre provient essentiellement de l'augmentation de nos recettes de
transferts et ce malgré un dégrèvement en matière de précompte immobilier pour les sociétés
Aperam et Arcelor Mittal pour un montant global de 400.000€.
Recette budgétaire ordinaire

I. De prestation

La diminution de 47.152,70€ par rapport à 2019 résulte de l'absence d'activités suite aux mois
de confinement, et plus précisément à la perte des interventions financières des parents pour
les activités liées aux classes de dépaysement.

2. De transfert

Ces recettes de transferts représentent 95,7% des recettes totales. Elles constituent de loin la principale catégorie des recettes ordinaires.

Depuis 2017, l'évolution du fonds des communes est constante. Cependant en 2020, nous
constatons une diminution de 87.502,61€ (2,10%) par rapport à 2019. Cette diminution
s'explique par le niveau d'inflation plus faible que celui anticipé en début d'année lors des
estimations par la RW. Cette diminution provient indirectement de la crise sanitaire.
Pour 2020, les taxes additionnelles à l'IPP diminuent de 247.213,13€ par rapport à 2019.

Pour les recettes PRI, il y a une augmentation de 1.273.894,08€ par rapport à 2019. Nous
n'atteignons pas le niveau de 2018 car en 2020, nous avons subi un dégrèvement de 400.000€
chez Aperam et Arcelor Mittal relatif à l'exercice 2019. Pour rappel, en 2019, ces recettes PRI
avaient chutées de 1.643.964€ suite aux dégrèvements de plusieurs exercices en matière de
précompte immobilier pour les sociétés Aperam et Arcelor Mittal .

La crise sanitaire a impacté nos recettes issues des taxes locales. Elles ont baissées de
80.849,01€ suite à la diminution des "Taxes industrielles, commerciales et agricoles". Ceci
s'explique d'une part par la volonté de soutenir l'activité économique locale par la suppression
de la taxe sur les enseignes et pub assimilées et de la taxe sur les débits de boissons. D'autre
part, les mois de confinement sans activité, ont eu pour conséquence une diminution des
revenus liés à la taxe sur la force motrice.

Les recettes de transfert en provenance du fonds des communes et les revenus liés aux taxes
locales (diminution taxe sur la force motrice) sont en diminution. Cependant l'augmentation
des recettes liées aux additionnels au précompte immobilier et celles liées aux "autres
subvention et transferts" permettent aux recettes de transfert d'augmenter de 1.219.034,04€
par rapport à 2019.

3. De dettes:

Elles sont stables par rapport à 2019.

4. Total:

Le graphe qui représente le "total recettes exercices" rappelle celui du PRI. Ce qui montre
bien l'influence des recettes de transfert sur l'ensemble des recettes communales.

Dépenses budgétaire ordinaire:
1. de personnel

Nous pouvons constater une diminution des dépenses de personnel de 128.824,57€ par rapport à 2019. Elle s'explique par la diminution du nombre d'équivalent temps plein. Nous
passons de 88,89 équivalents temps plein en 2019 à 86,50 ETP. Cette variation représente le
départ à la pension de 3 statutaires.

Le départ à la pension du personnel statutaires entraine l'augmentation de la cotisation de
responsabilisation inscrite aux exercices antérieurs au poste 13110/11321.2019 : 161.021,30€
contre 42.607,42 en 2016 et 63.111,20 en 2017 et 69.106,80 en 2018.
La crise sanitaire a ralenti le recrutement de nouveaux agents et à également postposer la
nominations de 4 agents à 2021. Elle aura donc un impact sur le compte 2021 en terme de
cotisation de responsabilisation. Cette situation a conduit à une diminution des dépenses de personnel en 2020. Aucun de nos agents communaux n'a été mis en chômage temporaire durant les mois de pandémie de 2020.

2. De fonctionnement

La diminution de 32.516,90€ en 2020 par rapport à 2019 s'explique par le ralentissement ou
l'arrêt de certaines activités dus à la crise sanitaires de la COVID19 que nous connaissons
depuis le mois de mars 2020. La diminution des dépenses liées à ces activités (comme les
frais de carburant,...) a permis de compenser les nouvelles dépenses liées à la crise sanitaire :
achat de masques, achat de gel hydroalcoolique, installation de plexiglas, nettoyage spécifique
des bureaux, équipement informatique.

3. De transfert

La diminution par rapport à 2019 est de 21.927,90€. Elle s'explique par :
- une baisse de 112.854€ de notre intervention dans la ZOHE car une partie du coût des
services incendie a été pris en charge par la Province;
- une baisse de 36.955,56 de nos transferts à la RCA car la subvention qui est liée au prix d'entrée a diminué suite à la fermeture des salles sportives de la RCA pour cause de pandémie.
- une baisse de 10.841,15€ de nos transferts aux cultes;
- une augmentation de l'intervention au CPAS de 100.000€. Celle-ci a pu être maitrisée car le CPAS a pu puiser 245.000€ dans son fonds de réserve ordinaire pour financer son fonctionnement.

4. de dette
La diminution par rapport à 2019 est de 41.302,54€. En effet, la crise sanitaire, nous a obligé
à reporter des investissements et les emprunts relatifs n'ont donc pas été contractés. De plus,
nous avons saisi les opportunités qui s'offraient à nous sur les marchés financiers pour gérer la
dette existante.

5. Total
Le total des dépenses ordinaires s'élève à 13.378.942,38€ contre 13.603.515,29€ en 2019, soit
une diminution de 224.571,91€ (-1,65%).

Pour une information plus détaillée des recettes et dépenses ordinaires à l'exercice propre par
rapport au compte budgétaire de 2020, je vous invite à vous référer au rapport de la Directrice
Financière.

II. La Comptabilité générale
1. Le Compte de résultats
Le boni au résultat courant se chiffre à 936.873,58€. Il est la conséquence:
- d'une diminution de nos charges courantes résultant de la baisse des charges de "Services et biens d'exploitation" suite à l'absence d'activités découlant de la pandémie;
- d'une augmentation des produits courants, plus précisément des "Produits de la fiscalité" et des "Produits d'exploitation".

Le cash flow est un indicateur permettant de comparer les flux Entrants de trésorerie par
rapport aux flux Sortant de trésorerie de la commune. Le cash-flow permet d'apprécier la solvabilité et la pérennité de la commune.
Les flux entrants étant supérieurs aux flux sortants, l'administration communale a pu généré un cash-flow positif (2.259.671,96 € = indicateur de bonne santé financière).
L'administration communale peut remplir ses obligations car elle crée de la richesse sous forme de liquidités, ce qui est très rassurant pour les banques et nos investissements.
Contrairement à 2019, nous obtenons un ratio de couverture des emprunts par le cashflow
supérieur à l'unité car la perte de recettes de PRI subie en 2019 n'était pas structurelle (dégrèvement de PRI pour les sociétés Aperam et Arcelor Mittal qui concernaient 5 exercices
2013 à 2017).
La commune peut donc emprunter sans être obligée d'augmenter ses produits ou de diminuer
ses charges.
Avec ce niveau de cash flow, le délai de remboursement total de la dette 19.313.327,45€ est
inférieur à 9 ans.
2. Le Bilan
Notre commune se trouve toujours selon les 3 indicateurs bilantaires (FR > 0, BFR > 0 et
Trésorerie > 0) dans la zone dite de sécurité financière. Ceci signifie que la commune génère suffisamment de ressources pour financer ses actifs circulants et son cycle de fonctionnement courant. Dans ce cas, les ressources à LT (capitaux permanent) financent en

intégralité les emplois à LT (actifs fixes). L'excédent du Fonds de Roulement finance le Besoin en FR en totalité et le solde va contribue à former la trésorerie nette de la commune.
Celle-ci dispose d'un « matelas financier ».
En d'autres termes, la commune détient donc en bas de son Bilan, assez d'actifs liquides pour
pouvoir régler ses dettes à court terme.

III. L'analyse par les ratios
Cette analyse de tendance consiste à calculer les ratios de la commune sur plusieurs années et
à apprécier les évolutions ainsi distinguées.
La situation financière et la gestion d'une commune peut ainsi être analysée à l'aide de ratios
construits à partir des informations contenues dans les comptes annuels budgétaires et généraux. Le ratio est un rapport entre deux données chiffrées. Mais pour que ce ratio ait un
quelconque intérêt, il faut qu'il existe une relation entre les deux grandeurs choisies respectivement comme numérateur et dénominateur.
Un ratio n'a aucun sens en lui-même. Il n'est que le quotient entre deux grandeurs statiques.
Pour être utile et être indicatif, le ratio est comparé au même ratio calculé sur les années
antérieures.
Il existe 9 classes de ratios dans la synthèse analytique de l'application eComptes du SPW
Intérieur et Action Sociales:
1. Les ratios budgétaires totaux;
2. Les ratios budgétaires pondérés;
3. Les ratios budgétaires de dépenses de transferts ;
4. Les ratios budgétaires de dépenses de voirie;
5. Les ratios budgétaires de dépenses énergétiques;
6. Les ratios budgétaires relatifs aux recettes fiscales;
7. Les ratios budgétaires relatifs à la dette;
8. Les ratios budgétaires relatifs aux investissements;
9. les ratios de comptabilité générale.
Pour interpréter ces chiffres de manière adéquate, il y a lieu de tenir compte des particularité
de l'année 2019. Cette dernière est caractérisée par une chute des recettes relatives aux
dégrèvements de plusieurs exercices en matière de précompte immobilier pour les sociétés
Aperam et Arcelor Mittal.

2. ratios budgétaires pondérés
L'indice des prix à la consommation (IPC) n'ayant pas été communiqué dans le tableau, il
serait erroné d'interpréter ces ratios.

3. ratios budgétaires des principales dépenses de transferts

Notre intervention au CPAS augmente depuis 3 ans.

Notre intervention dans la zone de Police est stable.

4. ratios budgétaires des dépenses de voiries

On constate que depuis 2017:

- le kilométrage de voirie est inchangé;
- une légère décroissance de la population
- une hausse de 69,53% des dépenses ordinaires d'entretien et de fournitures de voirie (Gestion des terres de voirie).

5.ratios budgétaires des dépenses énergétiques

La part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses ordinaires à fortement diminué.
Cela est du à la baisse de moitié des dépenses en carburant. la chute des prix à la pompe ainsi
que l'immobilisation des véhicules en périodes de confinement en sont les causes.
Notre passage au LED pour les éclairages publics, nous a permis de diminuer notre consommation énergétique

6. ratios budgétaires relatifs aux recettes fiscales

7. rations budgétaires relatifs à la dette

Notre encours de la dette d'investissement a augmenté de 31,82% depuis 2017.
Cet Encours de la dette correspond à la part communale des emprunts et dettes à long et
moyen terme restant dus au 31 décembre. La comptabilité communale présente donc la particularité d'imputer les remboursements du capital de la dette au service ordinaire.
Grâce à notre gestion active de la dette, nous avons profité en 2020 des taux très faibles du
marché, ce qui explique la diminution de notre charge annuelle de dette malgré l'augmentation
de notre encours.
Le ratio "Encours / recettes annuelles ordinaires (Droits Constatés)" indique que 73% des
encours sont couverts par les recettes communales annuelles ordinaires

8. ratios budgétaires relatifs aux investissements

Les ratios relatifs aux investissements montrent l'investissement en euro par habitant selon
leur code fonctionnelle.
Ce ratio montre que l'investissement en euro par habitant a été principalement dédiée en
2020 à la fonction "Culture et sports" et à la fonction "Voiries - communications".

Cette courbe est impactée par les retards ou reports de certains chantiers. Le budget 2021
comprendra les trois voiries du dernier FRIC (Fonds Régional pour les Investissements Communaux).

9. ratios budgétaires relatifs à la comptabilité générale

IV. Conclusion
Nous obtenons un boni cumulé de 4.299.955,62€ au compte budgétaire 2020 à l'ordinaire.
L'exercice 2020 se termine avec un boni à l'exercice propre de 704.360,04€ par rapport au
mali obtenu en 2019 de 691.889,28€.
En 2019, nous avions du puiser dans notre boni cumulé pour faire face à la perte de recettes
du PRI suite aux demandes de dégrèvements demandés par les sociétés Aperam et Arcelor
Mittal (1.548.050,22€ qui concerne les exercices de 2013 à 2017). En 2020, le boni à l'ex

propre permet au boni cumulé de repartir à la hausse.
La crise sanitaire a eu globalement une faible influence sur les comptes de 2020 grâce aux
aides reçues et au mécanisme de décalage de perception des additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier. Les conséquences financières des pertes
d'emploi et des fermetures ou faillites des sociétés reste prégnante.
Nous devrons donc faire preuve d'ingéniosité, de solidarité et de persévérance pour relever les
défis que nous nous étions fixés avant la crise sanitaire COVID-19 (financement des pensions, budget des zones de police et de secours, augmentation des besoins sociaux -
dotation CPAS), tout en gérant l'impact de cette crise sur nos finances communales à venir
(risque de diminution des recettes IPP, PRI pour les exercices 2021 et 2022 et dividende des

intercommunales énergétiques).

M.CHARLIER réplique pour le groupe Ensemble:

"L'analyse d'un compte peut se résumer à une perception mathématique des choses et considérer la situation financière de la commune fin 2020. Une situation positive puisque ce compte présente un boni de 704.000€ mais on le **sait il ne faut jamais juger un paquet sur la ficelle qui l'entoure.**

Le compte annuel est l'occasion de faire le point sur la manière avec laquelle la politique communale a été menée durant l'année écoulée que ce soit en matière d'investissements, de subsides ou encore d'initiatives bref faire le point sur ce qui était annoncé et ce qui a finalement été concrétisé.

Pour 2019, nous avons parlé d'un compte de transition et pour 2020, nous pourrions parler d'un compte non représentatif **il ressemble à de l'eau de source : inodore, incolore et insipide.**

Le budget 2020 nous l'avions qualifié de budget sans ambition et nous étions loin du compte car le peu d'ambition que vous aviez s'est trouvée confrontée à la situation sanitaire qui, c'est vrai a marqué et handicapé la plus grande partie de 2020 et cela sera encore le cas pour 2021.

Quoi qu'il en soit, avec ce compte 2020, nous sommes au milieu de l'actuelle législature.

Si 2020 a été marquée par la pandémie, il serait trop facile de tout mettre sur son dos pour justifier tout et n'importe quoi, comme par exemple l'impossibilité de mettre en œuvre votre plan stratégique.

Cette situation ne vous permet pas de justifier votre manque d'action politique ou pire votre absence de politique, nous ne nous laisserons donc pas enfermer dans ce débat !

D'ailleurs, où est votre stratégie, l'avez-vous rectifiée, adaptée, estimée dans son efficience, comme vous deviez le faire, pour le PST ? Mais vous allez nous dire évidemment que cela a été délaissé face aux urgences sanitaires ? N'était-ce pas, au contraire, avec l'aide du comité de direction et du personnel, au regard d'une stratégie capable d'intégrer une crise, de réfléchir plutôt que de mettre en pause l'outil en disant qu'il faut s'occuper d'autre chose ? La commune en tant que territoire est-elle en pause ?

De manière générale, nous constatons que la population de notre commune continue à baisser malgré des annonces positives. En 4 ans, Aiseau-Presles a perdu près de 200

habitants !

Au niveau des dépenses nous constatons que **celles relatives au personnel** sont en diminution une fois de plus. Par habitant cela représente 476,82 € ce qui est encore moins qu'en 2019 et si on prend la référence à l'indice des prix à la consommation c'est une diminution de 2,46%. Les chiffres parlent d'eux-mêmes mais une fois de plus vous nous direz que 2021 sera différente ! C'est probablement vrai, et vous nous expliquerez, une fois de plus lors du prochain budget, quels recrutements ou nominations vous ont semblés les plus pertinents. Nous attendons cela avec impatience !

Nous verrons mais ce qui est certain c'est que nous ne disposons toujours pas d'un organigramme de l'administration communale ce qui reste une énorme lacune !

Nous soulignons également qu'il n'y a pas de provision pour risques et charges. Si l'an dernier cela n'était pas possible vu le résultat négatif ce n'est plus le cas en 2020. La réponse de la DF à mes questions (je l'en remercie d'ailleurs) n'est pas faite pour rassurer puisqu'elle précise que pour pouvoir réaliser des provisions, il faut avoir un boni au propre suffisamment confortable ce qui n'est pas notre cas. Elle ajoute, dans le cadre des pensions, il est trop tard le mécanisme est enclenché mais nous n'avons pas eu l'opportunité de la constituer.

<u>En matière d'environnement</u> vous tentez régulièrement de justifier votre politique mais dans les faits on est loin d'une politique dynamique en matière d'environnement.

Tenter de diminuer la quantité de déchets sauvages, entre autres, en fouillant dans les poubelles publiques (il faudrait d'ailleurs aussi aller voir dans les bacs à fleurs qui sont devenus, eux aussi, des poubelles), c'est une initiative mais est-ce la bonne et est-ce suffisant ?

Nous l'avons déjà souligné la quantité de déchets récoltée dans la commune est en augmentation. Lors de la mise en place des poubelles à puces, les chiffres étaient encourageants mais dès 2017 on repassait au-dessus de la barre des 100kgs de déchets résiduels par habitant, on est arrivé en 2020 à 106 kgs/habitant

Il y a pourtant, au-delà des mots, des actions à mener. TROIS exemples :

- Commune ZERO DECHET : rien n'a été entrepris dans ce domaine et pourtant des aides existent. Vous avez eu l'occasion de vous inscrire en 2017 ou en 2018 dans ce plan et vous auriez pu devenir commune pionnière comme Pont-à-Celles ou Courcelles dans notre arrondissement. Vous avez certainement oublié de déposer votre candidature !

Il est cependant encore possible de se lancer dans l'opération sur base de ce qui a été fait dans les communes pilotes. Un kit existe, une opération est possible mais le voulez-vous vraiment ? L'objectif de cette opération 100Kgs/habitant en 2025. Cela c'est un objectif chiffé c'est autre chose que des mots !

- Plantation de haies : une commune comme CHATELET a récemment planté 2kms de haies à Aiseau on ne fait rien pire on laisse se détruire une haie remarquable comme la grande haie naturelle du bois de la Respes.

1. L'opération ECOLES PLUS PROPRES Vous auriez pu aussi pu adhérer à cette opération de BeWAPP soutenue d'ailleurs par TIBI. 50 établissements avaient déjà été sélectionnés en 2019-2020. En 2020-2021, 70 nouvelles écoles se sont ajoutées et Be WAPP a labellisé cette année une centaine d'écoles. **Sachez quand même qu'un nouvel appel pour** sélectionner de nouvelles écoles sera lancé en début d'année scolaire prochaine.

2.

Nous n'éviterons pas le chapitre du **<u>sport</u>** en soulignant le peu de moyens accordés à la RCA et donc au sport à AISEAU-PRESLES.

Au compte 2020 on voit que sur 170.300 € de crédits budgétisés seuls 104.000 ont été engagés, 66.000 restent donc sans emploi.

Il parait que nous faisons un procès d'intention sur la manière dont cette RCA est gérée ?

Nous rappelons que nous défendons la gratuité qui, à nos yeux, doit être accordée aux clubs sportifs d'AISEAU-PRESLES. Cela signifie que les clubs d'Aiseau-Presles qui paient une location à la RCA pour utiliser les infrastructures sportives doivent recevoir une subvention identique de la part de la commune et cela n'a rien d'illégal mais au contraire constituerait une aide réelle aux clubs sportifs de la commune.

Rien n 'empêche une commune d'accorder à ses clubs sportifs, comme à ses associations d'ailleurs, une subvention et cela n'a rien de discriminant par rapport à des structures hors entité !

Est-ce si difficile à comprendre ?

Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre ou pire qui fait mine de ne pas comprendre.

Vous faites semblant de ne pas comprendre c'est votre droit mais c'est aussi votre erreur !

De manière générale, l'année 2020 a aussi été marquée par une nouvelle mauvaise gestion de cette structure.

De nouveau on nous dira que la crise sanitaire est passée par là mais justement le rôle de la RCA et de la commune qui en est la garante c'était d'aider durant cette crise les clubs sportifs à maintenir la tête hors de l'eau ce qui n'a pas été fait !

Ne nous dites pas que l'aide promise pour les clubs qui en font la demande avant fin juin est significative car c'est tout simplement les 4.500 € prévus au budget 2021 (pour le mérite sportif entre autres) qui seront redistribués.

Par contre ce que vous allez distribuer c'est l'aide reçue de la Région Wallonne 64.800 € (40 €/affilié) ce qui n'est pas un effort communal mais un simple transfert. Merci donc à la Région pour cet effort !

On ne s'étonnera donc pas si plusieurs clubs ont décidé de quitter Aiseau-Presles pour des cieux communaux qui leurs seront plus favorables !

Du CÔTÉ DES RECETTES

Le montant lié au fonds des communes est en légère diminution et du côté des recettes fiscales, on voit qu'en 2020 la fiscalité représente 45% des recettes, elle en représentait 49% voici 4 ans. Il faut y être attentifs puisque 48% des dépenses sont couvertes par la fiscalité

Au niveau de **l'extraordinaire**

<u>Au niveau des voiries :</u>

Vous revenez régulièrement sur les montants attribués à la rénovation de voiries. Cela n'a cependant rien d'exceptionnel ! Investir chaque année 1.500.000 € (10% de votre budget) pour rénover ou entretenir 100 kms de voiries (subventions comprises) nous semble être le minimum si on ne veut pas payer une facture exorbitante dans quelques années. Même si on ne peut plus prononcer cette phrase car elle est devenue sexiste : c'est gérer en bon père de famille !

Mais quand on prend connaissance du compte, on note le faible investissement en 2020 tout comme en 2019 et cela malgré les grandes annonces qui ont été faites. Les chiffres sont là : dépenses totales pour les voiries 773.022 € dont 648.198 en extraordinaire. On lit même dans le rapport du DG ff que le ratio des investissements pour la culture a

dépassé celui de la voirie. Faut-il s'en réjouir ? Nous n'en sommes pas persuadés !

Certes son lit qu'il ne faut pas s'inquiéter car des travaux sont en cours mais toujours est-il que les années 2019 et 2020 présentent le plus faible niveau d'investissements depuis de nombreuses années : 3 fois moins que les années antérieures !

En matière de travaux, nous avons été surpris de lire dans l'AVENIR une annonce de l'Echevin des travaux au sujet de l'extension de SAMBREXPO pour y mettre le basket qui serait ainsi transféré de Pont de Loup à Roselies.

Nous avons été surpris et nous ne sommes pas les seuls car jamais cela n'a été décidé ici et il nous semble qu'en matière de compétences transversales, et cela en est bien une, ce n'est pas à un membre du Collège de s'exprimer seul.

Il y a aujourd'hui des mots qui semblent avoir disparu du dictionnaire de la majorité. Des mots comme autonome, projets à débattre, consultation et surtout le mot transparence. Nous le regrettons à l'époque où la consultation populaire et la participation citoyenne sont devenues un outil de la démocratie !

SI ce dossier devait prendre une tournure définitive nous redisons notre opposition à ce projet qui va à l'encontre de l'histoire du basket de Pont de Loup et qui ne cadre pas avec la gestion misérabiliste de la RCA.

Les crédits reportés sont une fois encore importants ce qui confirme ce que nous disons à chaque compte : **beaucoup d'effets d'annonce et peu de réalisations !**

En 2020, les dépenses extraordinaires d'investissement représentent 1.586.271 € bien loin de ce qui était prévu au budget (3.299.022 €).

Sur les 4 dernières années, si on additionne les montants prévus aux 4 BI, on arrive à une prévision de 20.490.199 €. Si on regarde les comptes, vous avez engagé sur cette période 8.372.767 € c'est-à-dire même pas la moitié !

Là aussi les chiffres parlent d'eux-mêmes !

Il y a d'un côté la promesse des mots et de l'autre la vérité des chiffres !

Au niveau des projets restés dans les tiroirs, et sans que la liste soit exhaustive, on peut citer plusieurs dossiers.

Faut-il reparler du dossier de l'ancienne soudière qui devait devenir (en face de l'abbaye), un nouveau quartier : 2.300.000 € définitivement abandonnés !

L'Eglise d'Oignies : 700.000 € et on pourrait aussi parler de l'abbaye d'Oignies dont les travaux n'ont toujours pas commencé malgré les grands effets d'annonce lors des élections de 2018 !

L'aménagement de parcelles dans les cimetières : 50.000 €

La verdunisation dans les cimetières n'est toujours pas une priorité pas plus que la sécurité dans les cimetières puisque les caméras annoncées ne sont pas là : 108.000 €

La mobilité douce : 30.000 € Faut-il ici aussi rappeler votre PST qui précise dans on action 7.3.1 « *développer des déplacements doux, favoriser les cyclistes et développer un système de vélos partagés* »

Au sujet de cette mobilité douce : pistes cyclables RIEN à l'horizon.

Le PCM lui-même est toujours dans les tiroirs de votre administration. 2020 n'est pas une année qui a été marquée par la MOBILITE bien au contraire la révision du PCM est toujours en attente et le budget n'est pas engagé c'est non seulement dommage pour la MOBILITE mais c'est inacceptable dans un cadre légal puisque l'actuel PCM aura bientôt 20 ans et que le décret de 2004 précise qu'une PCM est valable pour maximum une douzaine d'années !

Alors qu'est-ce ?

De la non gestion ou de la mauvaise gestion ?

De la poudre aux yeux ou des yeux fermés ?

Politique tape à l'œil ou absence d'une véritable politique communale aux services des citoyens ?

Le choix est laissé aux citoyennes et aux citoyens qui attendent autre chose d'une politique communale à leur service.

Avec ce compte, 2020 est derrière nous et 2021 est déjà largement entamée cependant la situation sanitaire continue à demander l'attention des pouvoirs publics en particulier au niveau des communes.

Beaucoup d'entre elles ont déjà défini un plan de relance.

Où est celui d'Aiseau-Presles ?

Avez-vous un plan relance ?

Nous parlons bien d'un plan de relance capable d'aider notre économie locale, nos indépendants, nos commerçants et de manière plus générale de redonner une motivation pour demain ?

En conclusion ce compte est, à nos yeux, une fois de plus un compte non représentatif de la situation réelle des choses, un nouveau compte de transition vers quoi, nous le verrons mais ce faisant, **nous nous abstiendrons cette année encore sur ce compte !"**

M.TERZI note quant à lui que des projets citoyens auraient pu être mis en place. Il espère que la Commune jouera son rôle de moteur et de soutien de la relance locale;

Voir délibération – folio

6. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

M.CHARLIER déplore la décision d'autoriser le placement d'une tonnelle sur la place Belle Vue à Presles et note que de nombreux riverains sont mécontents;

Voir délibération – folio

7. -1.824.111 – INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2021 – POUR DECISION

Voir délibération – folio

8. -1.82 - INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021 – POUR DECISION

Voir délibération – folio

9. -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – CENEO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2021 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

10. -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2021 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

11. -1.812 - SOCIETE OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 09 JUIN 2021 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

12. -1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2021 – POUR DECISION

Voir délibération – folio

13. -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

14. -1.817 - SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2021 – POUR DECISION

Voir délibération – folio

15. -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021 – POUR DECISION

Voir délibération – folio

16. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - SUPPRESSION D'UN DES DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PRESLES PLACE COMMUNALE - POUR DECISION

Madame SMOLDERS pour le groupe Ensemble rappelle qu'il y a encore un emplacement à effacer devant le 131 de la rue du Centre à Aiseau

Voir délibération – folio

17. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 04.07.2012 - NOUVELLES MESURES DE CIRCULATION - CHEMIN RESERVE AUX VEHICULES AGRICOLES, AUX PIETONS, AUX CYCLISTES ET AUX CAVALIERS A AISEAU-PRESLES, ENTRE LA RUE MINIERE AUX CHEVAUX ET VILLERS-POTERIE - POUR DECISION

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble salue l'initiative et souligne l'importance d'entretenir ce chemin;

Voir délibération – folio

18. 1.857.073.521.8/2020 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - COMPTE - EXERCICE 2020 - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

19. 1.857.073.521.8/2020 - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE MARIE D'OIGNIES - COMPTE - EXERCICE 2020 - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

20. 1.857.073.521.8/2020 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH - COMPTE - EXERCICE 2020- POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

21. 1.857.073.521.8/2020 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN - COMPTE - EXERCICE 2020- POUR APPROBATION

M.GRENIER échevin en charge des cultes présente le point;

Voir délibération – folio

22. -2.073.511.1.- FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU SITE SAR/CH142 DIT "EMAILLERIE ET FONDERIE PAITRE-BRUYERE" A AISEAU-PRESLES CONCLU DANS LE CADRE DU PLAN "SOWAFINAL II".-

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio

23. POINT SUPPLEMENTAIRE - ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – REMPLACEMENT D'UNE REPRÉSENTANTE DU CONSEIL COMMUNAL - POUR DECISION

Voir délibération – folio

24. POINT SUPPLEMENTAIRE - STATIONNEMENT RUE TAÏENNE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Ce n'est pas la première fois que nous intervenons au sujet des difficultés de stationnement rue Taienne devant les nouveaux immeubles à appartements récemment construits.

Aujourd'hui que les appartements sont pratiquement tous occupés on se rend compte de ces difficultés.

Nous avons déjà souligné le fait que le permis d'urbanisme avait été accordé sans imposer une zone de parking ou des garages.

On nous a répondu que cela ne poserait pas de problème. Aujourd'hui la réalité démontre le contraire.

En date du 24 mai un occupant d'un des appartements vous a interpellé en faisant des propositions concrètes, allez-vous en tenir compte ?

Allez-vous prendre les dispositions pour solutionner ce problème qui perturbe non seulement les riverains mais également les personnes qui utilisent cette voirie ?"

Pour le groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

M.CHARLIER présente le point;

M.GRENIER, échevin de l'urbanisme, tiens à préciser que le permis d'urbanisme accordé le 11 avril 2016 par le collège communal impose à l'article 1er **l'obligation** pour chaque logement créé d'avoir au minimum une place de stationnement en domaine **privé**.

Sur l'aspect mobilité, M. DEPREZ échevin en charge du sujet ne pense pas que les propositions transmises à l'administration par un riverain soient les plus judicieuses. Il a néanmoins transmis ce courrier au responsable Mobilité de la zone de police qui remettra un avis.

Voir délibération – folio

25. POINT SUPPLEMENTAIRE - BORNES DE RECHARGEMENT - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"L'utilisation de voitures électriques se développe dans notre commune comme ailleurs.

Plusieurs particuliers ont déjà installé une borne de rechargement à leur domicile.

Qu'en est-il des pouvoirs publics ? Combien de bornes publiques y a-t-il à Aiseau-Presles ? Si on se réfère au site CHARGEMAP il n'y en a aucune !

Combien comptez-vous en installer, où et dans quels délais ?

Si un particulier a déjà fait l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge pour

son véhicule personnel, mais qu'il n'a pas suffisamment de place de parking devant son domicile sur la voie publique afin de recharger son véhicule, que pouvez-vous prendre comme mesure(s) pour l'aider ?

Vu que le Gouvernement fédéral envisage d'encourager fiscalement la pose de bornes par les particuliers et entreprises qui souhaitent installer des bornes qui seraient aussi accessibles au public.

La réforme devrait être validée vers le mois de juillet.

Projetez-vous de faire appel aux citoyens volontaires de cette proposition ?

Si un particulier a déjà fait l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge et qu'il désire en donner l'accès au public, que pouvez-vous prendre comme mesure(s) pour le soutenir dans sa démarche ?

Quid d'un emplacement de recharge devant son domicile mais sur l'espace public

Quid du coût supplémentaire d'un système de paiement et du coût de l'énergie (recharge)"

Pour le groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

M.RANSQUIN présente le point;

M.GRENIER, échevin en charge de l'énergie répond:

"

1. La commune n'a actuellement pas de borne de recharge accessible au public.

Cependant, elle dispose pour ses véhicules électriques de deux bornes de recharge qui sont installées dans le garage communal lequel n'est pas accessible au public.

2. Actuellement, dans le cadre de notre "**politique locale Energie Climat**" (POLLEC) et de la mise en place de notre "**Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat**" (PAEDC), la commune vient d' adhérer à un **marché public de la centrale d'achat de la province de Hainaut** dans le but de bénéficier gratuitement d'une borne de 22kw **financée par la Province du Hainaut et ainsi pouvoir établir des commandes de bornes supplémentaires dans le cadre de ce marché**.

L**e coût "d'acquisition et l'installation" de la borne est pris en charge par la Province du Hainaut pour une borne mais tous les autres frais y liés restent à charge de la Commune :** frais d'aménagement de l'espace d'accueil éventuels, accessoires, maintenance de la borne, services de gestion de l'approvisionnement énergétique...

Dans le cadre du projet "POLLEC 2020 investissement" mené par la province de Hainaut, nous devons encore proposer à la Province, 3 localisations argumentées au sein de notre Commune (fréquentation, nombre de véhicule/jour, durée du stationnement, …). La Province du Hainaut constituera ensuite un jury de sélection afin de déterminer l'endroit qui semble le plus pertinent pour l'installation de la borne offerte.

Ce marché-cadre nous permettra **aussi d'acquérir d'éventuelles autres bornes supplémentaires**. Le comité de pilotage de notre PAEDC doit se réunir en juin pour déterminer les localisations possibles, le nombre de bornes prévues et le type (trottinette, vélo, voiture)...

Enfin, il était important de se rattacher à ce marché car la Région Wallonne et la Commission Européenne ont pris des mesures en termes de mobilité électrique. **Les bâtiments à construire ou les bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation importante liés à + de 10 emplacements de stationnement devront obligatoirement être équipés de borne de recharge ou prévoir l'infrastructure de raccordement (**le précâblage (conduits) permettant de procéder ultérieurement à l'installation de bornes de recharge).

3. Suite à notre interpellation de l'inspecteur de police "conseiller en mobilité" de notre zone et de l'inspecteur au département de la sécurité , du trafic et de la télématique routière du SPW Wallonie, un particulier qui a acquis un véhicule électrique et qui a installé une borne de recharge sur sa propriété mais qui doit stationner son véhicule sur la voie publique pour effectuer la recharge doit obligatoirement respecter 2 conditions :

1. le câble qui permet de relier le véhicule à la borne et qui passe sur le trottoir, doit être placé de manière à éviter les risques de chute pour les piétons (par ex passage en souterrain).
2. La borne de recharge est installée sur la propriété doit être accessible à tout véhicule électrique afin de ne pas grever l'intérêt général (pas de privatisation du domaine public) mais une réservation de l'emplacement pourrait être réalisée mais avec une limitation de durée (obligation du disque de stationnement).

Par contre, si il n'a pas suffisamment de place de parking sur sa propriété et qu'il n'a pas de possibilité de stationner devant son domicile sur la voie publique pour recharger son véhicule, il devra attendre l'installation de bornes de recharge publiques sur le territoire communal.

4. Au niveau fédéral, les mesures d'encouragement fiscal pour l'installation de bornes de recharge sont les suivantes:

<u>1. pour les particuliers</u>:
par contribuable et par point de recharge, réduction d'impôt de 45% à l'IPP des dépenses faites en vue de l'installation d'une borne de recharge réalisée entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2022 avec un montant max de 1.500€. (30% pour 2023 et 15% pour 2024)
2 conditions cumulatives à respecter:
1. installation d'une borne de recharge intelligente à son **domicile;**
2. utilisation d'électricité **"Verte".**

<u>2. pour les sociétés:</u>
Déduction fiscale de 200% à l'ISOC du coût de l'installation réalisée entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2022. (150% pour 2023 et 2024)
1 condition à respecter: la borne doit être accessible au **PUBLIC.**
Nous discuterons de ces encouragements fiscaux au niveau communal, lors de la réunion de notre comité de pilotage du plan énergie-climat (PAEDC) puisqu'il est prévu que ce comité travaille sur "la mobilité durable". Dès lors, il est prématuré de s'avancer en la matière.
La mission du Comité de Pilotage consiste à proposer des actions et valider une proposition de Plan d'Action en faveur de l'Energie et Du Climat (PAEDC) qui sera soumise au Conseil communal, ainsi qu'à coordonner et suivre sa mise en œuvre sur base d'analyses et de conseils d'experts en la matière.
De plus, nous devons savoir si fiscalement un particulier qui aura reçu la réduction d'impôt pour une borne de recharge pourra la rendre accessible au public via une compensation financière. "
M.TERZI demande s'il n'est pas possible d'utiliser les deux bornes situées au sein de l'administration communale;

M.GRENIER répond que c'est impossible de donner accès aux halls communaux, ne

serait-ce que pour des raisons de sécurité et d'assurances;

Voir délibération – folio

26. POINT SUPPLEMENTAIRE - BIEN-ETRE ANIMAL - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"En date du 28 septembre 2019, le groupe ENSEMBLE a déposé un point supplémentaire relatif au danger que représentent les robots tondeuses pour les hérissons.

Dans sa réponse l'échevin en charge du bien-être animal s'engageait à mettre en place une campagne d'information au printemps 2021.

Nous y sommes et le printemps est déjà bien avancé ce qui implique que les robots tondeuses sont, à nouveau, en action.

Quelles initiatives avez-vous prises pour répondre à votre engagement ?"

Pour le groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

Mme BASTIN présente le point;

M.VALENTIN, échevin en charge du Bien-être anima répond. Une campagne d'information a commencé le 2 avril dernier sur les réseaux sociaux. Elle s'est intensifiée ces dernières semaines, avec notamment la production d'affiches placées sur les sites communaux, aux valves, ainsi que dans les écoles.

En ce qui concerne l'adaptation du règlement général de police, M.VALENTIN explique que les trois communes de la zone de police doivent être d'accord. Il se pose en outre la question de la constatation du fonctionnement de tondeuses robots la nuit au sein d'habitations privées. Il explique avoir interpellé plusieurs vétérinaires de l'entité qui n'ont pas été sollicités pour des blessures de hérissons par des robots tondeuses. Il rappelle que la raréfaction des hérissons est liée à de nombreuses autres causes, dont l'utilisation de pesticides, ainsi que le trafic routier.

M. GROLAUX demande que des affiches soient placées dans les commerces locaux.

Voir délibération – folio

27. POINT SUPPLEMENTAIRE - PRIVATISATION DES TROTTOIRS - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Nous constatons que certains citoyens prennent la fâcheuse habitude de « privatiser » leurs trottoirs alors qu'il s'agit d'un espace public.

Cela a pour conséquences d'obliger les piétons à aller sur la route avec toutes les difficultés (PMR, poussettes,…) et les risques que cela comporte.

Y a-t-il eu des demandes faites par ces citoyens au niveau de l'administration communale ?

Qu'en est-il des responsabilités en cas d'accident ?

Quid de la position des autorités communales face à de telles situations (exemples ci-dessous)"

Pour le groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point;

M.FERSINI explique que la règle général est effectivement que ces agissements sont

inacceptables. Dès qu'il en a connaissance, il le signale d'ailleurs soit à l'agent constatateur, soit à la police dans le but de les faire enlever.

M.DEPREZ précise que dans le cas particulier repris sur les photos accompagnant le point supplémentaire, la limite de propriété de l'habitation située au centre s'étend bel et bien jusqu'à la route. Il n'y aurait donc pas en l'état de privatisation de la voirie.

M.FERSINI explique d'ailleurs que ce point particulier est déjà venu sur la table du Conseil communal du temps de son prédécesseur.

M.GROLAUX souligne une nouvelle fois la dangerosité des lieux et l'obligation pour les piétons d'emprunter la chaussée. Il demande qu'une solution soit trouvée pour sécuriser les lieux.

Le Collège s'engage à analyser la situation;

Voir délibération – folio

28. POINT SUPPLEMENTAIRE - MIROIR DE CIRCULATION AU NIVEAU DU FOYER PAROISSIAL D'OIGNIES- POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Le miroir de circulation au niveau du Foyer Paroissial, facilitant la sortie du parking de l'établissement Sory Bois, rue d'Oignies est brisé. Les véhicules doivent alors s'avancer sur la chaussée pour avoir une vision plus nette de la circulation venant de Tamines, se mettant ainsi en danger.
- Est-il possible de remplacer ce miroir au plus vite ?"

Pour ACAP 6250

Franco TERZI

M.TERZI présente le point en séance;

M.DEPREZ signale qu'en principe, le remplacement du miroir a été réalisé le 31 mai. Il explique également que la demande pour ce type de dispositif est en forte hausse... de même que les coûts des matériaux. Il ne pourra sans doute donc pas être donné suite à toutes les demandes.

Voir délibération – folio

29. POINT SUPPLEMENTAIRE - STATIONNEMENT RUE LAMBOT VERS LA RUE DU CENTRE

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Certains citoyens nous relatent la difficulté et la dangerosité de circuler sur le tronçon rue Lambot - rue du Centre (au niveau de la pharmacie) et cela dans les deux sens. La visibilité des véhicules circulant est flouée par le nombre de véhicules en stationnement (autorisé pour certains, pas pour d'autres). Il est fréquent de se retrouver en face à face, devant manoeuvrer, sur une chaussée en pente, pour débloquer la circulation, voire même de rouler sur les trottoirs. Cette situation nous parait en effet dangereuse et il serait déplorable d'attendre l'accident pour réagir. De plus, les véhicules plus longs (bus, camions, remorques…) éprouvent énormément de difficultés à slalomer dans l'étroitesse du passage restant, devant quelques fois faire appel aux propriétaires pour déplacer des voitures.
Cette situation semble déjà avoir été soulevée, il me semble, sans modification ni réaction concrète visibles à ce jour. Afin de mettre au clair, pour tous, votre vision du « plan de mobilité », nous souhaitons :
A. Avoir une réponse aux questions suivantes :
1. Les autorités communales comptent-elles réagir et comment ?
2. Une réorganisation du stationnement et/ou un réaménagement de la rue sont-ils envisagés afin de rendre la circulation plus fluide pour tous et surtout moins

dangereuse ?
3. Une rencontre avec les riverains devait se mettre en place. A-t-elle eu lieu et quelles sont les attentes, les réactions de chacun des partis ?
4. Si de nouveaux aménagements sont prévus, quels sont-ils et quand seront-ils mis en place ?
B. Savoir quand la Commission de mobilité se réunira-t-elle afin de mettre en place le « Plan communal de mobilité » tant promis ?"

Pour ACAP 6250

Franco TERZI

M.TERZI présente le point en séance;

M.DEPREZ explique s'être rendu sur place et n'avoir pas constaté d'énormes problèmes. Si problèmes il y a, ils sont liés aux personnes qui stationnent à des endroits interdits et là, c'est à la police d'agir.

M.TERZI précise que les problèmes sont plus importants durant la première quinzaine du mois (stationnement alternatif).

M.DEPREZ indique qu'il retournera sur place dans les prochains jours;

M.STANDAERT pour le groupe PS estime que le problème vient peut-être de la position de l'arrêt de bus face à la pharmacie; Un simple déplacement de l'arrêt de quelques mètres vers le haut de la rue pourrait peut-être résoudre e problème.

Voir délibération – folio

30. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2021 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : POINT URGENT - AG - CONTENTIEUX JUDICAIRE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE - DOSSIER VANDEZANDE / FIDERIS – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ci-après « CDLD » ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en sa séance du 11 avril 2011 décidant de désigner la s.a VANDEZANDE, Chaussée de Montigny 100 à 6060 Gilly, adjudicataire du marché inhérent aux travaux de construction d'une infrastructure de biométhanisation et d'un réseau de chaleur au montant de 2.744.503,80 € HTVA, soit 3.320.849,60 € TVA 21% comprise ;

Vu délibération du Collège Communal du 9 novembre 2020 (27ème objet) intitulée « *ENERGIE – BIOMETHANISATION - Travaux de construction d'une infrastructure de biométhanisation et création d'un réseau de chaleur – Défaut d'exécution de l'adjudicataire - Mesures d'office - Pour décision* »

Considérant que par délibération du Collège Communal du 9 novembre 2020 (27ème objet), il a été décidé de procéder à la résiliation unilatérale du marché public conclu avec la SA Vandezande ;

Considérant qu'il s'agissait d'une mesure d'office prévue à l'article 20 § 6 du cahier général des charges ;

Considérant, dans ce cas, que le solde du cautionnement, soit 68.615,00 €, est acquis de plein droit au Pouvoir adjudicateur à titre de dommages-intérêts forfaitaires ;

Considérant que l'article 3 de la délibération du Collège Communal du 9 novembre 2020 prévoyait qu'il fallait mettre en oeuvre la récupération du solde du cautionnement, à titre de dommages-intérêts forfaitaires, auprès du SPF Finances - Caisse des Dépôts et Consignations, Avenue des Arts 30 à 1040 Bruxelles ;

Considérant que la société Vandezande avait constitué sa caution via l'intermédiaire d'une société de cautionnement, soit en l'espèce la société coopérative à responsabilité limitée « Fideris », inscrite à la BCE sous le n° 0403.259.880 ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignation ne peut remettre la caution qu'avec l'accord de la société de cautionnement « Fideris » ;

Considérant, sur ce point, que la société Fideris conteste la résiliation intervenue le 9 novembre 2020 et ne donne pas son accord pour libérer le solde du cautionnement en faveur de l'Administration Communale ;

Considérant que toutes les démarches amiables des services communaux se sont avérées vaines et qu'il convient de passer à une phase judiciaire pour récupérer les 68.615,00 € ;

Considérant que l'article 1242-1 alinéa 2 du CDLD prescrit que « *toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal* » ;

Considérant que le Conseil Communal doit autoriser le Collège Communal pour lancer toute(s) action(s) utile(s) dans ce dossier ;

Considérant, que par Jugement du 17 mai 2021 du Tribunal de l'Entreprise du Hainaut – Division Charleroi, il a été déclaré la dissolution judiciaire de la SA Vandezande (publication au Moniteur Belge le 21/5/2021) ;

Considérant que deux liquidateurs judiciaires ont été désignés, à savoir Maître Bernard GROSFILS et Maître Gaël D'HOTEL;

Considérant qu'il conviendra de suivre attentivement la situation juridique de cette société et des éventuelles répercussions sur le recouvrement du solde du cautionnement ;

Entendu Monsieur Jean-Pierre DEPREZ, Echevin en charge des affaires juridiques, en ses explications ;

Vu l'urgence;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

Article 1

D'autoriser le Collège Communal à lancer une procédure judiciaire visant à récupérer le solde du cautionnement.

Article 2

De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision et d'en assurer le suivi.

Article 3

D'adresser un extrait conforme de la présente délibération à Madame Nathalie COELST, Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : 1.851.175. - PROGECOLE - FRUITS-LEGUMES ET LAIT A L'ECOLE - ECOLE COMMUNALE A - POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu le Règlement (UE) n°1308/2013, du Parlement européen et du Conseil, en date du 17 décembre 2013, portant organisation commune des marchés des produits agricoles, en ses articles 22 à 25 et annexe V ;-

Vu le Règlement (UE) n°1307/2013, du Parlement européen et du Conseil, en date du 17 décembre 2013, établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune, en ses article 5 et annexe I ;-

Vu le Règlement d'exécution (UE) n°2017/39, de la Commission en date du 3 novembre 2016, portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du conseil en ce qui concerne l'aide de l'union pour la distribution de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires ;-

Vu le Règlement délégué (UE) n°2017/40, de la commission, en date du 3 novembre 2016, complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide à l'Union pour la fourniture de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires et modifiant le règlement délégué 5UE) n°907/2014 de la Commission; -

Considérant que suite à un constat d'une tendance à la baisse de la consommation de fruits et lègumes frais et de produits laitiers, ces dernières années, et parallèlement, d'une augmentation de l'obésité particulièrement chez les jeunes enfants, plus enclins à consommer des aliments transformés le programme européen Lait, Fruits et Légumes à l'école (Progècole) a été mis en place pour aider à contrecarrer cette inclination;-

Considérant le mail, en date du 27 avril 2021, par lequel Wallonie agriculture SPW, invite les écoles communales d'Aiseau-Presles à s'inscrire au programme "Progécole" à destination des écoles pour la fourniture et la distribution gratuite de fruits et légumes et la fourniture et la distribution gratuite de produits laitiers aux enfants de l'école pour l'année scolaire 2021-2022 ; -

Considérant le mail, en date du 03 mai 2021, par lequel Madame Sandra KOWALZCUK, Directrice stagiaire, informe le Pouvoir Organisateur de l'intention de participation, au projet, susmentionné,de l'école communale A afin de promouvoir une

alimentation saine au sein des implantations de Roselies et Pont-de-Loup, pour l'année scolaire 2021-2022;-

Considérant que le programme, susmentionné à pour objectif de promouvoir les bienfaits d'une alimentation saine dès le plus jeune âge et encourager les enfants à manger plus de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers, tout en finançant leur distribution gratuitement, dans les écoles maternelles et primaires situées sur le territoire de la Région wallonne. Cette dernière est complétée par des activités éducatives pour permettre aux enfants de découvrir les produits locaux et de faire le lien entre l'alimentation et l'agriculture;-

Considérant que pour qu'une école puisse prendre part au projet "Progécole", le Pouvoir Organisateur doit compléter et valider le formulaire en ligne de demande de participation, durant les périodes d'inscription définies, selon la formule choisie par ce dernier, à savoir :

- La formule « marché public centralisé » : inscriptions ouvertes du 03 mai au 04 juin 2021
- La formule « marché public école » : inscriptions ouvertes du 16 août au 19 septembre 2021:-

Considérant que la formule la plus avantageuse pour les écoles communales est la formule "marché public centralisé et que dans le cadre de cette dernière, la distribution des produits aux élèves est organisée gratuitement, selon un calendrier déterminé, par un fournisseur choisi par le SPW ARNE;-

Considérant que la candidature d'un établissement scolaire à "Progécole" est validée pour une année scolaire donnée et que si l'école souhaite y participer à nouveau, l'année suivante, elle doit faire une nouvelle demande de participation;-

Vu la décision du Collège Communal - 29ème objet, en date du 10 mai 2021, de marquer son accord de principe sur la demande d'inscription de l'école communale A (Roselies - Pont-de-Loup) au programme "Progécole" et de proposer la présente délibération au prochain Conseil Communal pour décision ; -

Entendu Monsieur Vincent VALENTIN, Echevin de l'Enseignement, en ses explications ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la demande d'inscription de l'école communale A (Roselies - Pont-de-Loup) au programme "Progécole" et de choisir la formule la plus avantageuse pour les écoles communales à savoir : La formule « marché public centralisé » : inscriptions ouvertes du 03 mai au 04 juin 2021 ; -

Article 2 : de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : 1.851.175 – PLAN DE PILOTAGE 2EME VAGUE - ECOLE COMMUNALE A - VALIDATION ET CONTRACTUALISATION – POUR INFORMATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;-

Vu le Décret, du 24 juillet 1997, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;-

Vu le Décret, du 19 juillet 2017, relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé ;-

Considérant la décision du Conseil communal, 12ème objet, en date 22 mars 2021, de valider le plan de pilotage élaboré par les équipes pédagogiques de l'école communale, groupe A Roselies et Pont-de-Loup), et de le présenter à la signature du Directeur de Zone ;-

Considérant que le Plan de Pilotage, susmentionné, a été soumis au Délégué au contrat d'objectifs, en date du 30 mars 2021 ;-

Considérant le rapport, en date du 26 avril 2021, par lequel le DCO remercie l'ensemble des acteurs de l'école communale A (Roselies et Pont-de-Loup) pour sa mobilisation et son investissement autour de l'élaboration du Plan de Pilotage ;-

Considérant que dans le rapport, susvisé, par le DCO n'émet aucune recommandation et conclu que le Plan de Pilotage de l'école communale fondamentale, groupe A, est conforme et en adéquation avec les attentes du Pouvoir Régulateur et qu'il peut-être contractualisé ;-

Considérant le mail, en date du 26 avril 2021, par lequel la Cellule Etnic de la Fédération Wallonie-Bruxelles informe l'Administration Communale d'Aiseau-Presles que le Plan de Pilotage a été validé par le DCO, qu'il a également été signé par le Directeur de Zone et contresigné par le DCO et qu'il est retourné pour signature au P.O.via l'application Pilotage du Ministère ;-

Considérant que la contractualisation du PDP a été signée par la direction de l'école A et par le P.O. en date du 26 avril 2021 ;-

Considérant que la mise en oeuvre du PDP débutera le 1er septembre 2021 ;-

Entendu Monsieur VALENTIN, Echevin en charge de l'Enseignement, en ses explications ; -

Le Conseil communal en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : AME - ENSEIGNEMENT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ECOLE COMMUNALE DE ROSELIES A LA REGIE COMMUNALE AUTONOME D'AISEAU-PRESLES - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1222-1 précisant que le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune. ;-

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 novembre 2020 concernant le contrat de gestion entre la RCA et l'Admnistration Communale ;-

Considérant le contrat de gestion signé le 7 novembre 2017 prévoit en son article 7/1er que :

"Pour permettre à la RCA de remplir les tâches visées à l'article 2 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Commune met à la disposition de celle-ci les moyens suivants : (...) - une mise à disposition de locaux, d'espaces de stationnement et d'équipements éventuelles, liés à l'objet social et aux objectifs définis ci-dessus, avec ou sans facturation entre la Commune et la RCA"-;

La mise à disposition envisagée est conforme à l'article 2 du contrat de gestion et plus spécialement à l'article 2 alinéa 3 point 5 visant à "privilégier et promouvoir les pratiques sportives populaires et ouvrir au maximum les installations au public local en élargissant le public intéressé"-;

Il est proposé à la RCA, conformément à l'article 7 alinéa 1er 4ème tiret du contrat de gestion de mettre gratuitement ces infrastructures à la disposition de la RCA pour une période prenant fin le 31/12/2031 ;-

Considérant que la Régie Autonome Communale Sambre Expo désire introduire une demande de reconnaissance d'un Centre Sportif Local Intégré auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles ;-

Considérant que cette demande est formulée par la Régie Communale Autonome en vue de se conformer au décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 27 février 2003, en sa forme valable ce jour, organisant la reconnaissance et le subventionnement des Centres Sportifs Locaux Intégrés et plus spécialement à son article 9.4 ;-

Considérant que la Régie Communale Autonome sollicite un droit de jouissance de l'infrastructure sportive scolaire communale de Roselies en dehors des heures scolaires :

- La salle polyvalente de l'école communale de Roselies situé à Rue Jules Destrée 2, 6250 Aiseau-Presles ;-

Considérant que la présente concession est délivrée pour une période prenant cours le 1er septembre 2021 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2031. A cette dernière date, la RCA s'engage à remettre les lieux concédés à l'entière et libre disposition de la commune ;-

Considérant que la convention a été vérifiée par Monsieur BOUDELET, juriste; -

Considérant la proposition de convention ci-annexée ;-

Entendu Mme AZZAZ, Échevine des sports, en ses explications ;-

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité ; -

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'école communale de Roselies situé à Rue Jules Destrée 2, 6250 Aiseau-Presles à la Régie Communale Autonome d'Aiseau-Presles (RCA).

Article 2 : Un exemplaire de la convention susvisée sera jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3 : De charger le service AME du suivi du dossier ainsi que du transfert de la présente décision à la RCA.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : -2.073.521.8/2020 - COMPTES - EXERCICE 2020- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le compte budgétaire, la balance des comptes généraux et particuliers dressés par Madame COELST, directrice financière;

Attendu que ces diverses opérations de comptabilité générale permettent de tirer un compte de résultats et un bilan;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication simultanée du présent compte avec les pièces requises, aux organisations syndicales représentatives et aux autorités de tutelle;

Vu les pièces justificatives produites à l'appui du compte;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/05/2021 à 16:03 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Ce compte a fait l'objet d'un maximum de rigueur dans son élaboration avec l'ensemble des données en ma possession sauf erreur ou omission.

Je n'ai pas de remarques particulières à ajouter.

Après en avoir délibéré en séance publique;

PAR: 12 voix POUR et 9 abstentions (MMES DEMIRKAN, BASTIN et SMOLDERS; MM.CHARLIER, HUCQ, GROLAUX, HAMEG, RANSQUIN et TERZI)

DECIDE :

Article 1 : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2020

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	70.322.800,59	70.322.800,59

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	13.493.366,82	14.430.240,40	936.873,58
Résultat d'exploitation (1)	15.566.459,61	17.766.941,70	2.200.482,09
Résultat exceptionnel (2)	259.254,81	217.575,27	-41.679,54
Résultat de l'exercice (1+2)	15.825.714,42	17.984.516,97	2.158.802,55

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	18.845.504,26	9.713.080,58
Non Valeurs (2)	408.027,07	0,00
Engagements (3)	14.137.521,57	6.737.985,48
Imputations (4)	13.568.772,72	3.070.548,15
Résultat budgétaire (1-2-3)	4.299.955,62	2.975.095,10
Résultat comptable (1-2-4)	4.868.704,47	6.642.532,43

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l' arrêté du Bourgmestre en date du 2 avril 2021, relatif à la circulation routière - **MESURES TEMPORAIRES** – **Placement de matériel**, **rue d'Oignies, 130** à 6250 Aiseau, du 1er au 11 avril 2021

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 8 avril 2021 relatifs à la circulation routière.

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en trottoir et pose de câbles) pour le compte de la société *Tectéo*, **rue de la Résistance, 10 à 6250 Roselies**, **du 26 avril au 12 mai 2021**

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'égouttage, **Rue du Centre n°170 à 6250 Aiseau,** du 12 au 16 avril 2021

c) **Mesures temporaires** - **Placement de conteneurs** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue du Campinaire, 149** à 6250 Pont-De-Loup, le samedi 10 avril 2021

d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement d'eau pour le compte de la société SWDE (ouverture en trottoir), **Rue des Monts, 5 à 6250 Pont-De-Loup ,** du 12 au 15 avril 2021.

e) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement d'eau pour le compte de la société SWDE (ouverture en trottoir), **Rue de Roselies SN à 6250 Aiseau,** du 12 au 13 avril 2021

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 9 avril 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie ½ voirie par du matériel ou des déblais) pour le compte d'ORES, **Rue Joseph Wauters, 23 à 6250 Roselies,** du 16 au 26 avril 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement d'eau pour le compte de la société SWDE (ouverture en trottoir), **Rue Joseph Wauters, 53 à 6250 Roselies,** du 13 au 16 avril 2021.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue Jules Destrée 130** à 6250 Roselies, du 14 au 30 avril 2021.

d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue Henri Rousselle, 14** à 6250 Aiseau, du 14 avril au 7 mai 2021.

e) **Mesures temporaires** – Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue Lambot 87/1** à 6250 Aiseau, du 13 au 10 avril 2021.

f) **Mesures temporaires** – Placement d'un échafaudage (6 m²) pour des travaux effectués **rue Quartier du Roi, 134** à 6250 Pont -De- Loup, du 15 au 30 avril 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 12 avril 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Labory 45 à 6250 Aiseau, du 15 au 17 avril 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue Rousselle, 82 à 6250 Aiseau, du 19 avril au 14 mai 2021.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue de la Praile, 90 à 6250 Roselies, du 19 avril au 7 mai 2021.

d) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue Auguste Scohy, 328 à 6250 Pont-de-Loup, du 21 avril au 14 mai 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 avril 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie ½ voirie par du matériel ou des déblais) pour le compte d'ORES, **Rue des Peupliers NC à 6250 Pont-De-Loup** ,du 16 au 26 avril 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 avril 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue du Campinaire 149 à 6250 Pont-de-Loup, du 21 avril au 14 mai 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 15 avril 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** – **Placement d'une grue pour travaux de toiture**, rue du Faubourg, 38 à 6250 Aiseau, du 17 au 23 avril 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 19 avril 2021 relatifs à la circulation routière:

a) MESURES TEMPORAIRES – **Placement de conteneurs** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Pont, 17 à 6250 Presles, le mardi 20 avril 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir <u>en accotement uniquement</u>) pour le compte d'ORES, **Rue de l'Europe, 19 à 6250 Roselies,** du 26 avril au 7 mai 2021.

c) MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un échafaudage et de matériel (3 et 6 m²)** pour des travaux effectués **rue Vandervelde, 17** à 6250 ROSELIES, du 21 avril au 5 mai 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 20 avril 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Lambot 87/1 à 6250 Aiseau, du 23 au 27 avril 2021.

b) **Mesures temporaires** – **Échafaudage**, rue d'Oignies, 130 à 6250 Aiseau, du 20 au 21 avril 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 26 avril 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Lambot 87/1 à 6250 Aiseau, du 30 avril au 4 mai 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'égouttage, **Rue des Peupliers NC à 6250 Pont-De-Loup,** du 28 au 30 avril 2021.

c) Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue des Monts, 57 à 6250 Pont-de-Loup, du 3 au 21 mai 2021

d) Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement d'eau pour le compte de la société SWDE (ouverture en trottoir), **Rue des Glaisières à 6250 Presles,** du 3 au 4 mai 2021

e) Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue Lambot, 97 à 6250 Aiseau, du 3 au 21 mai 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 avril 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Faubourg, 50 à 6250 Aiseau, du 30 avril au 4 mai 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 29 avril 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Stationnement d'un camion pompe à béton** pour des travaux réalisés rue Henri Rousselle, 117 à 6250 Aiseau, le 30 avril 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 3 mai 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement de matériel**, rue d'Aiseau, 17 à 6250 Pont-de-Loup, du 4 au 15 mai 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 4 mai 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux d'extension et de branchement de gaz, électricité pour le compte de la société ORES, **Rue de Golias, 3 à 6250 Presles,** du 7 au 28 mai 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue Rousselle, 82 à 6250 Aiseau), du 14 au 28 mai 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 5 mai 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue Jules Destrée, 130 à 6250 Roselies, du 12 au 28 mai 2021

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue de la Praile, 84 à 6250 Roselies, du 12 au 28 mai 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 6 mai 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour le compte de l'administration communale d'Aiseau-Presles, **Rue Monseigneur Cerfaux, 5 à 6250 Presles,** du 6 mai au 15 octobre 2021.

b) **Mesures temporaires** -**Placement d'un échafaudage et de matériel (3 et 6 m²)** pour des travaux effectués **rue Vandervelde, 17** à 6250 ROSELIES, du 6 au 20 mai 2021.

c) **Mesures temporaires** – **Réservation de deux emplacements de parking** pour des travaux, **Rue Lambot, 97 à 6250 Aiseau**, Le lundi 10 mai 2021.

d) **Mesures temporaires** - **COVID - Terrasse,** Place Belle-Vue à 6250 Presles, du 8 mai au 30 juin 2021.

e) **Mesures temporaires - COVID - Terrasse,** Place Communale, 149 à 6250 Presles, du 8 mai au 30 juin 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 7 mai 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** - **Réservation d'un emplacement de parking** pour Livraison, **Rue Président John Kennedy, 144 à 6250 Roselies**, Le samedi 8 mai 2021.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : -1.824.111 – INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2021 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 17 juin 2021 de l'Intercommunale ORES ASSETS reçue par courriel en date du 12 mai 2021 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement Wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;

- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l' Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES ASSETS à savoir :

- **Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération**
- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020**
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020**
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020**
- **Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

<u>Article 1</u> : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour :

- Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour :

- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour :

- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour :

- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;

<u>Article 2</u> : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à ORES ASSTS, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

<u>Article 3</u> : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale ORES ASSETS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : -1.82 - INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 de l'IDEFIN reçue par courriel en date du 03 mai 2021 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement Wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;

- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l' Assemblée Générale de l'I.D.E.F.I.N. à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2020.
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
3. Approbation des Comptes 2020.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Réviseur.

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point 1 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2020.

D'approuver le point 2 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Approbation du Rapport d'Activités 2020.

D'approuver le point 3 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Approbation des Comptes 2020.

D'approuver le point 4 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Rapport du Réviseur.

- Décharge aux Administrateurs

D'approuver le point 9 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Décharge au Réviseur

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N., laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – CENEO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2021 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 de l'Intercommunale CENEO reçue par courriel en date du 18 mai 2021 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de CENEO se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO à savoir :

1. Modifications statutaires ;

2. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;

3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - Approbation ;

4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;

5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;

6. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;

7. Nominations statutaires.

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Modifications statutaires ;

d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes ;

d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 – Approbation ;

d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;

d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;

d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;

d'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir

- Nominations statutaires ;

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale CENEO - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2021 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 de l'I.M.I.O. reçue par courriel le 29 avril 2021;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement Wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;

- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l' Assemblée Générale de l'I.M.I.O. à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'Intercommunale I.M.I.O., laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.M.I.O. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : -1.812 - SOCIETE OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 09 JUIN 2021 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la convocation de la SOCIETE OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE datée du 10 mai 2021 reçue par courrier recommandé en date du 11 mai 2021 reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et nous informant que l'Assemblée se tiendra le 09 juin 2021;

Considérant que cette assemblée générale se tiendra en visioconférence (Teams);

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et pour lesquels il dispose de la documentation requise à savoir :

- 1. Rapport du conseil d'administration ;
- 2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
- 3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- 4. Attribution des bénéfices;
- 5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie;
- 6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'Assemblée Général ordinaire à savoir :

- 1. Rapport du conseil d'administration ;
- 2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;

- 3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020 ;

- 4. Attribution des bénéfices

- 5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie

- 6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Article 2 : De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à la Société Opérateur de Transport de Wallonie - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : -1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2021 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 30 juin 2021 de l'Intercommunale TIBI reçue par courriel en date du 14 mai 2021 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020, modifié par le décret du 1er avril 2021, organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de Tibi se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 2, 3, 4, 7, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Tibi ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix "pour" et 1 voix "abstention" (Mr GROLAUX);

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

- Remplacement de Madame Céline Meersman par Monsieur Eric Charlet en qualité d'administrateur;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour :

- Remplacement de Monsieur Julien Paquet par Monsieur François Fievet en qualité d'administrateur;

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour :

- Remplacement de Madame Laurence Denys par Madame Antonella Lo Russo en qualité d'administrateur;

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour :

- Comptes annuels arrêtés au 31/12/20 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges par secteur entre les communes associées et détermination du coût vérité;

D'approuver le point 8 de l'ordre du jour :

- Rapport de rémunération selon l'article L6421-1 du CDLD;

D'approuver le point 9 de l'ordre du jour :

- Décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020;

D'approuver le point 10 de l'ordre du jour :

- Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2020 ;

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à Tibi, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale TIBI.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 de l'Intercommunale IGRETEC reçue par courriel en date du 18 mai 2021 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;

2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.

3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020.
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

<u>Article 1</u> : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Affiliations/Administrateurs

d'approuver les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020;

d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;

d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020;

d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020;

<u>Article 2</u> : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

<u>Article 3</u> : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : -1.817 - SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2021 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2021 de l'Intercommunale BRUTELE reçue par courrier en date du 05 mai 2021 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement Wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;

- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l' Assemblée Générale de l'Intercommunale BRUTELE à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport d'activité
- Rapport de gestion ;
- Rapport de rémunération;
- Rapport du Collège des Réviseurs ;
- Approbation du Bilan et des Comptes de Résultats au 31 décembre 2020 - Affectation du résultat ;
- Nominations statutaires ;
- Décharge au Collège des Commissaires réviseurs pour l'exercice 2020;
- Décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2020;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Rapport d'activité
- Rapport de gestion ;
- Rapport de rémunération;
- Rapport du Collège des Réviseurs ;
- Approbation du Bilan et des Comptes de Résultats au 31 décembre 2020 - Affectation du résultat ;
- Nominations statutaires ;
- Décharge au Collège des Commissaires réviseurs pour l'exercice 2020;
- Décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2020;

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'Intercommunale BRUTELE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale BRUTELE - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 de l'ISPPC reçue par courriel en date du 19 mai 2021 accompagné de différentes pièces ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement Wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que conformément à l'Arrêté précité, l'intercommunale ISPPC nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale;

- de se faire représenter lors de la dite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire le ou les délégués et de les informer;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour de l'Assemblée Générale – Secteur hospitalier et Secteur non hospitalier et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points des ordres du jour des Assemblées Générales de l'ISPPC à savoir :

1. Comptes annuels clôturés au 31.12.2020 –Présentation des rapports (L 1523-13 §3/ L1523-17 §2 et L6421 -1) – Approbation

2. Affectation des résultats aux réserves - Approbation

3. Décharge à donner aux administrateurs

4. Décharge à donner au commissaire-réviseur

5. Démission du Vice-Président

6. Nomination du Vice-Président

7. Prise de participation CPAS de Courcelles

8. Approbation du procès-verbal

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points des ordres du jour de l'Assemblée Générale de l'I.S.P.P.C.;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Comptes annuels clôturés au 31.12.2020 –Présentation des rapports (L 1523-13 §3/ L1523-17 §2 et L6421 -1) - Approbation;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Affectation des résultats aux réserves - Approbation;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Décharge à donner aux administrateurs;

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Décharge à donner au commissaire-réviseur;

D'approuver les points 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Démission du Vice-Président

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Nomination du Vice-Président

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Approbation du procès-verbal.

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à ISPPC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.S.P.P.C..

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - SUPPRESSION D'UN DES DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PRESLES PLACE COMMUNALE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3,* ***les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs*** *:*
1° ***aux voiries communales****;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du collège communal du 22 juin 2020 (22ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMÉNAGEMENT D'UN***

EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPES A PRESLES PLACE COMMUNALE N°5/1 - POUR AVIS" ;

Vu le délibération du conseil communal du 31 août 2020 (15ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPES A PRESLES PLACE COMMUNALE N°5/1 - POUR DÉCISION***" ;

Vu la délibération du collège communal du 17 mai 2021 (7ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPES A PRESLES PLACE COMMUNALE - POUR DÉCISION***" ;

Vu la remarque de Monsieur DE ROOVER, Conseiller du Groupe Ecolo émise lors du Conseil Communal du 31.08.2020 comme suit : "*Sans remettre en cause la nécessité de nouvelles places de parking réservées aux handicapés sur la place communale, M. DE ROOVER se demande si Sambre et Biesme ne pourrait pas dédier un emplacement spécifique au demandeur à proximité immédiate de son habitation*" ;

Considérant que suite à cette remarque, un courrier a été envoyé en date du 10.09.2020 à la S.C.R.L. Sambre & Biesme afin que Monsieur TIELMANS puisse bénéficier d'un emplacement sur le parking privatif et que cet emplacement lui soit bien dédié vu son état de santé ;

Vu la réponse par courrier daté du 30.09.2020 de la S.C.R.L Sambre & Biesme nous informant qu'une place de parking serait dédiée par logement ;

Considérant que l'emplacement de parking pour chaque locataire a bien été délimité ;

Considérant qu'il convient dès lors de supprimer un des deux emplacements de stationnement pour personne handicapée à hauteur du numéro 4 (l'établissement portant l'enseigne "Le Petit Presles"), Place Communale à 6250 AISEAU-PRESLES ;

Considérant dès lors qu'il restera **un seul** emplacement de stationnement pour personne handicapée à tracer et le marquage sera effectué dès la fin de l'occupation pour la terrasse sollicitée par la tenancière de l'établissement "Le Petit Presles" (arrêté du Bourgmestre en annexe) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1 : De supprimer un des deux emplacements de stationnement réservé aux personnes handicapées, Place Communale, à hauteur du n°4 à 6250 AISEAU-PRESLES, section de Presles ;

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie ;

Article 3 : De charger le Service AG.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17ème OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 04.07.2012 - NOUVELLES MESURES DE CIRCULATION - CHEMIN RESERVE AUX VEHICULES AGRICOLES, AUX PIETONS, AUX CYCLISTES ET AUX CAVALIERS A AISEAU-PRESLES, ENTRE LA RUE MINIERE AUX CHEVAUX ET VILLERS-POTERIE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3,* ***les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs*** *:*
1° ***aux voiries communales****;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège communal du 17.05.2021 - 5ème objet et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - MESURES DE CIRCULATION - CHEMIN RÉSERVÉ AUX VÉHICULES AGRICOLES, AUX PIÉTONS, AUX CYCLISTES ET AUX CAVALIERS A AISEAU-PRESLES, ENTRE LA RUE MINIÈRE AUX CHEVAUX ET VILLERS-POTERIE ET ABROGATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 04.07.2012 - POUR AVIS***" ;

Vu le courriel daté du 01.12.2020 de Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, adressé à Monsieur PURNODE,Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité ;

Considérant qu'à la lecture de ce courriel, Monsieur DEPREZ sollicite une régularisation de la signalisation et plus précisément une exception à l'interdiction générale de circuler pour les "usagers agricole et forestier" comme signalé du côté de Villers-Poterie :

Vu le rapport RIO 2020-906 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, daté du 03.12.2020 et reçu le 05.01.2021 (cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Purnode nous informe qu'après avoir consulté Monsieur DUHOT, Inspecteur à la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des aménagements de voiries, ce dernier estime qu'il faut envisager une toute autre signalisation en réservant ce chemin aux véhicules agricoles, aux piétons, aux cyclistes et aux cavaliers ;

Vu l'avis technique de Monsieur DUHOT Yannick, Inspecteur au Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière (DG01 - Service Public de Wallonie) daté du 18.12.2020 comme suit :

Rue Minière Aux Chevaux *: La réservation de la circulation aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles entre la limite territoriale de Gerpinnes et le n°1 via le placement de signaux F99c et F101c ;*

Considérant qu'une réunion de mobilité s'est tenue en date du 29.01.2021 avec les personnes suivantes :

- Monsieur FERSINI, Bourgmestre
- Monsieur DEPREZ, Échevin de la mobilité
- Monsieur MURARI, Chef de Division Technique
- Monsieur PURNODE, Conseiller en mobilité
- Monsieur BOITEL, agent d'administration
- Madame NOEL, agent d'administration

Considérant que ce rapport a été évoqué lors de cette réunion et il a été décidé de solliciter l'avis de Monsieur GOREZ, échevin des travaux et de la mobilité à Gerpinnes quant au projet de signalisation de Monsieur PURNODE étant donné que le chemin se poursuit sur Villers-Poterie ;

Vu le courrier NN/027/2021 daté du 04.02.2021 adressé à Monsieur GOREZ Denis sollicitant l'accord de la commune de Gerpinnes pour le projet de signalisation proposé par Monsieur PURNODE (cf annexe) ;

Considérant le courriel de la Commune de Gerpinnes daté du 21.04.2021 nous informant que le projet de signalisation a été adopté par le Conseil communal en date du 28.01.2021 ;

Vu la délibération du 04.07.2012 - 9ème objet et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - PLACEMENT DE SIGNAUX ROUTIERS - RUE MINIÈRE AUX CHEVAUX - POUR DÉCISION***" et décidant en son article 1 : Dans le chemin agricole et forestier prenant cours à la rue Minière aux Chevaux, la circulation est interdite à tout véhicule automoteur, sauf pour usage agricole et forestier. Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal C avec panneaux additionnels reprenant la mention "sauf usage agricole et forestier" "à 50 mètres" ;

Considérant que cette signalisation devra être abrogée ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

D E C I D E :

Article 1er : D'abroger la signalisation reprise dans les articles 1 et 2 de la délibération du Conseil communal du 04.07.2012 - 9ème objet ;

Article 2 : De réserver la circulation aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles, rue Minière Aux Chevaux, entre la limite territoriale de Gerpinnes et le n°1 ;

Article 3 : Ces mesures seront matérialisées :

- par le placement de signaux F99c et F101c entre la limite territoriale de Gerpinnes et le n°1 de la rue Minières Aux Chevaux.
- par le placement du signal F45b qui devra être placé rue Minière aux Chevaux, au carrefour de la rue Grande, pour prévenir les usagers que la rue est sans issue sauf pour les véhicules agricoles et les piétons qui peuvent y trouver un chemin.
- par le retrait du signal C3 et le panneau additionnel "A 60m".

Article 4 : D'informer la Commune de Gerpinnes de la présente décision ;

Article 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie ;

Article 6 : De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18ème OBJET : 1.857.073.521.8/2020 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - COMPTE - EXERCICE 2020 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1§1er - 7°; L3111-2 et L3162-1 à L3162-3

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Clet à Pont de Loup, pour l'exercice 2020 voté par le conseil de fabrique en séance le 24 mars 2021, parvenu à l'administration communale le12 avril 2021 se résumant comme suit :

Recettes :44.495,87 euros

Dépenses 26.383,07 euros

Excédent :18.112,80 euros

Vu le tableau " ajustement interne " pour le compte 2020;

Considérant qu'en date du 19 avril 2021, le chef diocésain arrête et approuve le compte 2020 de la fabrique d'église;

Vu qu'après vérification des pièces annexées au compte il n'y a aucune correction à apporter;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

PAR 18 voix "pour" et 3 voix "abstention" (Mrs FERSINI, DEPREZ et STANDAERT)
Décide ;

Artilce 1 : d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'élgise St Clet à Pont de Loup aux chiffres suivants :

TOTAL DES RECETTES	44.495,87euros
TOTAL DES DEPENSES	26.383,07euros
BONI DE L'EXERCICE	**18.112,80euros**

Article 2 : une ampliation de la présente décision sera transmise à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19ème OBJET : 1.857.073.521.8/2020 - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE MARIE D'OIGNIES - COMPTE - EXERCICE 2020 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 §1er - 7°, L3111-2 et L3162-1 à L3162-3;

Vu le compte de la fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies à Aiseau, pour l'exercice 2020, voté par le conseil de fabrique en séance le 15 avril 2021, parvenu à l'administration le 19 avril 2021 se résumant comme suit :

Recettes : 189.634,53 euros

Dépenses : 186.620,12 euros

Excédent : 3.014,41 euros

Vu la délibération du conseil de la FE Ste Marie d' Oignies approuvant le compte 2020 en séance du 15 avril 2021

Vu le tableau d'ajustement interne pour certaines dépenses de l'exercice ordinaire de 2020;

Considérant qu'en date du 05 mai 2021, le chef diocésain arrête et approuve le compte 2020 de la fabrique d'église sans remarque particulière;

Attendu qu'après vérification du compte et des pièces justificatives, tout est correct;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

PAR 18 voix "pour" et 3 voix "abstention" (Mrs FERSINI, DEPREZ et STANDAERT)

Décide ;

Article 1 : d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'Eglise Sainte Marie d'Oignies aux chiffres suivants :

Total des recettes	189.634,53 euros

Total des depenses	186.620,12 euros
Excédent de l'exercice : Boni	**3.014,41 euros**

Article 2 : de transmettre une ampliation de la présente décision à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20ème OBJET : 1.857.073.521.8/2020 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH - COMPTE - EXERCICE 2020- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1§1er - 7°, L3111-2 et L3162-1 à L3162-3;

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Joseph à Roselies, pour l'exercice 2020, voté par le conseil de fabrique en séance le 12 mars 2021, parvenu à l'administration communale le 15 avril 2021 se résumant comme suit :

Recettes :45.787,97 euros

Dépenses : 30.850,00 euros

Excédent :14.937,97 euros

Vu les ajustements en dépenses ordinaires et les explications - observations en page 3 du compte;

Attendu que ces ajustements n'ont d'aucune manière majoré le montant total des dépenses et que celles-ci étaient bien inscrites au budget 2020;

Considérant qu'en date du 27 avril 2021, le chef diocésain arrête et approuve le compte de la fabrique d'église pour l'exercice 2020;

Vu les pièces justificatives jointes;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

PAR 18 voix "pour" et 3 voix "abstention" (Mrs FERSINI, DEPREZ et STANDAERT);

Décide ;

Article 1 : d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint Joseph à Roselies aux chiffres suivants :

TOTAL DES RECETTES	**45.787,97 euros**

TOTAL DES DEPENSES	**30.850,00 euros**
BONI DE L'EXERCICE	**14.937,97 euros**

Article 2 : de transmettre une ampliation de la présente décision à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21ème OBJET : 1.857.073.521.8/2020 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN - COMPTE - EXERCICE 2020- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 - 7°,L3111-2 et L3162-1 à L3162-3;

Vu la délibération du conseil de fabrique du 08 avril 2021, approuvant le compte 2020 aux chiffres suivants :

Recettes totales : 54.799,38 euros

Dépenses totales : 33.262,31euros

Boni de l'exercice 2020 :21.537,07 euros

Attendu que le tableau des ajustements internes ne concerne que des articles de dépenses ordinaires et que le total général n'est en rien modifié;

Vu l'approbation du compte 2020 par l'Evêché en date du 10 mai 2021 avec les remarques concernant les articles R23 et D53;

Attendu que pour éviter une approbation du compte par dépassement de délai, il y a lieu de prolonger ce délai de 40 jours;

Entendu Monsieur Grenier Echevin des finances en ses explications;

Après en avoir délibéré;

PAR 18 voix "pour" et 3 voix "abstention" (Mrs FERSINI, DEPREZ et STANDAERT)

DECIDE :

Article 1 : de prolonger le délai d'approbation du compte de la fabrique d'église Saint Martin de 40 jours

Article 2 : une ampliation de la présente décision sera transmise à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

22ème OBJET : -2.073.511.1.- FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU SITE SAR/CH142 DIT "EMAILLERIE ET FONDERIE PAITRE-BRUYERE" A AISEAU-PRESLES CONCLU DANS LE CADRE DU PLAN "SOWAFINAL II".-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'Article L1122-30;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 et 29 mars 2012 décidant d'allouer une subvention de 2.152.000,00 € pour l'acquisition et le réaménagement du site SAR/CH142 dit "Emaillerie et fonderie Paître-Bruyère" à Aiseau-Presles - Plan Marshall 2.vert;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 04/05/2021 à 10:56 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Ce mode de financement a déjà été activé à maintes reprises sans poser de problème quelconque.

Au lieu de verser directement la subvention sur un compte communal, la Région wallonne couvre les charges d'amortissements et d'intérêts ce qui génère pour la commune une recette égale à la dépense.

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

23ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – REMPLACEMENT D'UNE REPRÉSENTANTE DU CONSEIL COMMUNAL - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34 §2 et L1522-4 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2019 intitulée : ***"ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – DESIGNATION DE SIX REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – POUR DECISION"*** ayant notamment décidé de désigner pour représenter l'Administration Communale au sein de l'ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI :

- Marie-Laurence VANDE VELDE ;
- Vincent VALENTIN ;
- Florence CAUCHIE ;
- Karine LAMBOT ;
- Mireille WILLEM ;
- Pierre NAVEZ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 février 2020 (4ème objet) intitulée : ***"ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL – POUR DECISION"*** ayant notamment décidé de désigner pour représenter l'Administration Communale au sein de l'ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI en remplacement de Mme Mireille WILLEM, décédée : M.Willy SARTORI désigner pour représenter l'Administration Communale au sein de l'ASBL;

Attendu que Madame Karine LAMBOT n'est plus domiciliée dans l'entité d'Aiseau-Presles et qu'il convient, dès lors, de pourvoir à son remplacement;

Monsieur CHARLIER présente, pour le groupe ENSEMBLE la candidature de Madame Marie MALOTTEAU;

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;
DECIDE :
Article 1 : De désigner pour représenter l'Administration Communale au sein de l'ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI en remplacement de Mme Karine LAMBOT : Mme Marie MALOTTEAU.

Article 2 : La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour et pour une période prenant fin au prochain renouvellement du conseil communal.
Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise :
- à l'ASBL ALE – pour disposition
- à l'intéressée – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

24ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - STATIONNEMENT RUE TAÏENNE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE- POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

25ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - BORNES DE RECHARGEMENT - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

26ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - BIEN-ETRE ANIMAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

27ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - PRIVATISATION DES TROTTOIRS - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR DÉCISION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

28ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - MIROIR DE CIRCULATION AU NIVEAU DU FOYER PAROISSIAL D'OIGNIES- POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POUR INFORMATION

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

29ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - STATIONNEMENT RUE LAMBOT VERS LA RUE DU CENTRE

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

30ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2021 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 26 avril 2021;

Après en avoir délibéré;

à l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séances publique du 26 avril 2021 moyennant l'ajout en annexe du compte rendu intégral des discussions de cette séance;

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 MAI 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI